

Réf.	2025	II	21
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/06/2025	18/06/2025	24	17	21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES EN MATIERE DE SERVICE REGULIER LOCAL POUR LA DESSERTE DE LA GARE SNCF BREUILLET-BRUYERES-LE-CHÂTEL – RESIDENCE PORT SUD –2025/2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-30, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 59-151 en date du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 en date du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le Décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de -France,

Vu la Décision du Conseil d'administration du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation d'une procédure facultative pour l'autorisation des services communaux,

Vu la Délibération n° 2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

Vu la Délibération n° 2011/0497 du Conseil du syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local,

Vu la délibération n° 2019 II 33 du Conseil municipal de la commune de BREUILLET en date du 13 novembre 2019, demandant au Syndicat des Transports d'Ile-de-France le renouvellement de la délégation de sa compétence d'organisation des transports pour permettre la continuité de desserte de la gare Breuillet – Bruyères avec la résidence de Port-Sud,

Vu la délibération n° 2019/550 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 12 décembre 2019 concernant la signature de la convention de délégation de compétence en matière de transports locaux à la commune de Breuillet.



Considérant qu'ILE-DE-FRANCE MOBILITES est exclusivement compétent pour organiser les services de transports à la demande en Ile-de-France, mais qu'il peut toutefois déléguer sa compétence à des Autorités Organisatrices de Proximité (AOP), telle que la commune de Breuillet,

Considérant l'intérêt de pérenniser pour les années 2025 à 2029, le service régulier local sur la commune de Breuillet desservant la gare SNCF de Breuillet – Bruyères-le-Châtel et les différentes entrées des hameaux de la résidence de Port-Sud mis en fonctionnement depuis le 11 février 2019,

Considérant la volonté municipale de maintenir un service de proximité aux résidents du quartier de Port-Sud, alternatif à un trajet en voiture du domicile à la gare SNCF,

Considérant la nécessité de renouveler expressément la convention de délégation de compétence établie entre ILE-DE-FRANCE MOBILITES et la commune de Breuillet pour une durée de quatre ans.

Considérant que le coût d'exploitation pour une durée d'une année est estimé à 42 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de la ville et commerce de proximité du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard SPROTTI, Conseiller municipal et après avoir en avoir délibéré à l'unanimité.

DEMANDE à ILE-DE-FRANCE MOBILITES le renouvellement de la délégation de sa compétence d'organisation des transports pour 4 ans afin de pérenniser le service régulier local sur la commune de Breuillet desservant la gare SNCF de Breuillet – Bruyères-le-Châtel et les différentes entrées d'hameaux de la résidence de Port-sud.

SOLLICITE un soutien financier d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES pour ce service.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer la nouvelle convention de délégation de compétence y afférent.

INDIQUE que la présente convention sera conclue pour une durée de quatre années.

DIT que les dépenses seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire


Véronique MAYER

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h36

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-20251121-DE